



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FFN

1. ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la Fédération Française de Natation, domiciliée 104, Rue Martre, 92110 CLICHY, ci-après désigné « l'Organisateur » ou « la FFN ».

2. LOTS MIS EN JEU

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1^{er} lot : 2 places pour les JO de Paris (discipline aquatique de votre choix) d'une valeur comprise entre 80 € et 1320 €
- 2^{ème} lot : 2 places VIP pour les championnats de France de Chartres d'une valeur comprise entre 300 € et 400 €.
- 3^{ème} lot : 2 places pour le Test Event au mois de mai d'une valeur comprise entre 24 € et 72 €.

Le transport et l'hébergement ne sont pas compris dans le lot. Seules les places sont offertes.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est limité à une seule participation par abonnement. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Pour être désignée gagnante, la personne tirée au sort devra être titulaire d'une licence FFN à jour. Si la personne tirée au sort n'en est pas titulaire, elle devra, pour être désignée gagnante, se licencier dans les 10 jours suivants le tirage via une licence FFN d'une valeur de 2€ qui lui sera offerte. Le cas échéant, les services FFN la contacteront pour simplifier cette démarche.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour avoir une chance de remporter l'un des lots mis en jeu, il faut cumulativement être abonné au compte Instagram de la FFN @ffnatation et remplir l'une des conditions suivantes :

- > Souscrire avant le 24 janvier 2024 à un abonnement d'un (1) an au Natation Magazine (version papier, 30 € les six numéros) ;
- > Avoir déjà souscrit à un abonnement au Natation Magazine valable jusqu'au numéro de Mai-Juin 2024 ;
- > Renouveler son abonnement.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides. Le tirage au sort sera effectué le 1^{er} février 2024 à 17h00.

6. DATE ET MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués dans le Natation Magazine de Mars-Avril 2024.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectés avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze mois et traitées par Antoine Fontaine, Responsable Juridique de la FFN.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en envoyant un mail à juridique@ffnatation.fr

8. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter la personne tirée au sort et/ou le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.